



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/1
23 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 1 de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ DE LA HUITIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1 – 22	4
Date et lieu de la session	1 – 3	4
Ordre du jour de la session	4	4
Composition du Conseil des droits de l'homme	5 – 6	4
Bureau du Conseil des droits de l'homme	7 – 10	4
Programme de travail annuel.....	11 – 12	5
Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses.....	13	5
Examen, rationalisation et amélioration des mandats	14 – 15	5
Sélection et nomination des titulaires de mandat	16 – 20	6
Rapport sur les travaux de la session et rapport annuel	21 – 22	6
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général	23 – 58	7
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	59 – 101	13
a) Droits économiques, sociaux et culturels	60 – 67	13
b) Droits civils et politiques	68 – 74	15
c) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	75 – 88	16
d) Droit au développement.....	89 – 93	18
e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	94 – 101	19
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.....	102 – 111	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	112 – 122	23
a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	113 – 117	23
b) Procédure d'examen de plaintes	118 – 119	24
c) Forum social	120	24
d) Forum sur les questions relatives aux minorités.....	121	24
e) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.....	122	24
6. Examen périodique universel.....	123 – 127	25
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	128 – 137	26
a) Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés	129 – 136	26
b) Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	137	27
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	138 – 141	27
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	142 – 149	28
10. Assistance technique et renforcement des capacités.....	150 – 154	30

Point 1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Le 22 juin 2007, à sa première session d'organisation (19-22 juin), le Conseil a décidé que sa huitième session aurait lieu du 2 au 13 juin 2008, à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, il est prévu de tenir la session d'organisation pour la huitième session le 19 mai 2008.
3. À sa session d'organisation, le Conseil pourrait décider de prolonger la huitième session de trois jours, du 16 au 18 juin 2008; en conséquence, la huitième session du Conseil se déroulerait du 2 au 18 juin 2008. La huitième session serait suivie d'une session d'organisation d'une durée de deux jours pour le troisième cycle annuel du Conseil, conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil.

Ordre du jour de la session

4. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la huitième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Conseil à sa huitième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Azerbaïdjan (2009); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2008); Cameroun (2009); Canada (2009); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2008); Gabon (2008); Ghana (2008); Guatemala (2008); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2008); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Mali (2008); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2008); Pays-Bas (2010); Pérou (2008); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2008); Roumanie (2008); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2008); Sénégal (2009); Slovénie (2010); Sri Lanka (2008); Suisse (2009); Ukraine (2008); Uruguay (2009); Zambie (2008).
6. Eu égard aux élections qui auront lieu le 21 mai 2008, conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la composition du Conseil est susceptible de changer le 19 juin 2008.

Bureau du Conseil des droits de l'homme

7. L'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, dispose que «[a]u début de chacun de ses cycles annuels, le Conseil tient une séance d'organisation pour élire son bureau».

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

8. Le 19 juin 2007, à sa première session d'organisation, le Conseil a élu son président et ses vice-présidents qui, conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur, constituent le Bureau.

9. La composition du Bureau du Conseil pour son deuxième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2008, est la suivante: Président: M. Doru Costea (Roumanie); Vice-Présidents: M. Mohamed Siad Doualeh (Djibouti), M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas) et M. Dayan Jayatiloka (Sri Lanka); Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay).

10. À la session d'organisation pour le troisième cycle annuel du Conseil, le Président et les Vice-Présidents seront élus conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur du Conseil.

Programme de travail annuel

11. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail de la deuxième année du Conseil a été adopté le 14 décembre 2007 (voir A/HRC/6/22).

12. Le programme de travail annuel pour la troisième année du Conseil sera adopté au cours de la session d'organisation pour le troisième cycle annuel du Conseil.

Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses

13. L'article 99 b) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale² dispose que chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. En conséquence, le Conseil sera saisi pour approbation d'un projet de programme de travail pour la session indiquant l'ordre dans lequel chaque point ou rubrique de l'ordre du jour sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

14. Dans le paragraphe 55 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, il est indiqué que l'examen, la rationalisation et l'amélioration de chaque mandat auraient lieu dans le cadre des négociations sur les résolutions pertinentes, et qu'il pourrait être procédé à une évaluation du mandat dans une phase distincte du dialogue entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

15. À sa huitième session, le Conseil poursuivra l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats, qu'il a commencés à sa sixième session. Les mandats examinés seront les suivants: Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats; Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation; Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises; expert indépendant sur la question des droits de l'homme et

² A/520/Rev.16.

de l'extrême pauvreté; Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des migrants; Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

16. Conformément au paragraphe 62 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, les titulaires de mandat actuels pourront continuer d'exercer leur mandat, à condition qu'ils n'aient pas dépassé la limite de six ans. Dans le cas contraire, la durée du mandat pourra être prolongée à titre exceptionnel jusqu'à ce que le mandat en question soit examiné par le Conseil et que la procédure de sélection et de nomination soit achevée. Les mandats figurant à l'appendice I de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil seront renouvelés, s'il y a lieu, jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinera, conformément à son programme de travail.

17. Conformément au paragraphe 41 de l'annexe à sa résolution 5/1, le 27 septembre 2007 le Conseil a adopté la décision 6/102, qui énonce les critères techniques et objectifs de qualification des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaires de mandat, de manière à ce que ces candidats soient des personnes hautement qualifiées qui possèdent des compétences établies, les connaissances spécialisées pertinentes et une expérience professionnelle approfondie dans le domaine des droits de l'homme.

18. Le paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil prévoit la création d'un groupe consultatif chargé de proposer au Président, au moins un mois avant le début de la session au cours de laquelle le Conseil examinerait la sélection de titulaires de mandat, une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats en question et répondant aux critères généraux comme aux conditions particulières. Au début du cycle annuel du Conseil, les groupes régionaux seraient invités à nommer au groupe consultatif un membre qui siégerait à titre individuel. Le groupe recevra l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par. 49 de l'annexe à résolution 5/1 du Conseil).

19. Conformément au paragraphe 47 et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats pour lesquels un nouveau titulaire doit être désigné à la huitième session.

20. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la huitième session.

Rapport sur les travaux de la session et rapport annuel

21. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les décisions et résolutions adoptées par le Conseil et les déclarations du Président ayant fait l'objet d'un accord, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la huitième session.

22. Le Conseil sera également saisi pour adoption du rapport annuel du Conseil, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1.

Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général³

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

23. Par sa résolution 48/141, en date du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et a, entre autres dispositions, prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités. Le Conseil examinera le rapport annuel du Haut-Commissaire à sa session principale.

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

24. Dans sa décision 2/113, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité et à faire régulièrement rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, eu égard en particulier aux droits des femmes, et sur les résultats de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire à une prochaine session.

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

25. Dans sa résolution 7/2 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de présenter un rapport détaillé et actualisé au Conseil en 2009, conformément à son programme de travail annuel, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les mesures supplémentaires prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire à une prochaine session en 2009.

Droit au développement

26. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 62/161 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/8/9), au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi les paragraphes 89 et 90).

Question de la peine de mort

27. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine de mort (A/HRC/8/11), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

³ Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat ou du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2, mais le Conseil les examinera au titre d'un autre point, comme il est signalé.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

28. Dans sa résolution 7/7 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de faire rapport régulièrement au Conseil, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur l'application de la résolution, conformément à son programme de travail annuel, et a décidé de poursuivre l'examen de la question pendant le cycle 2008-2009 du Conseil, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/8/13), au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 100).

Règles d'humanité fondamentales

29. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la décision 2004/118 de la Commission, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/8/14), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

30. Dans sa résolution 6/6 du 28 septembre 2007, le Conseil a constaté que le processus d'examen, de simplification et d'amélioration des mandats donnait une impulsion à la mise en place d'un expert indépendant sur la question des droits culturels et a prié, à cet effet, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les particularités et la portée du mandat de l'expert indépendant sur la question des droits culturels, qui serait axé sur l'application globale de la résolution 6/6, et de faire rapport sur les résultats de ces consultations au Conseil en fonction de son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

31. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2005/79 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/48), le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Questions autochtones

32. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2005/49 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/65), le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

33. Dans sa résolution 7/9 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de réaliser une étude thématique visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en insistant sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention, telles que les mesures ayant trait à l'égalité et à la non-discrimination, en consultation avec les États, les organisations de

la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, et demande que cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la dixième session du Conseil.

34. Dans la même résolution, le Conseil a noté que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution 62/170 et l'a également prié de soumettre ce rapport au Conseil en tant que contribution à son débat sur les droits des personnes handicapées.

35. Le Conseil examinera l'étude et le rapport susmentionnés à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 76).

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

36. Dans sa résolution 7/10 du 27 mars 2008, le Conseil a engagé les mécanismes appropriés du Conseil et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies concernés à continuer de recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources pertinentes et à prendre en considération ces renseignements, ainsi que toutes recommandations s'y rapportant, dans leurs rapports et les activités qu'ils mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs, et il a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à faire de même. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur cette question auprès de toutes les sources pertinentes et de les communiquer au Conseil à sa dixième session. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à sa dixième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits de l'homme et changements climatiques

37. Dans sa résolution 7/23 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, dans la limite des ressources existantes et en concertation avec les États, les autres organisations internationales et les organes intergouvernementaux intéressés, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et d'autres parties prenantes, en tenant compte de leurs vues, à une étude analytique détaillée des liens entre changements climatiques et droits de l'homme, à présenter au Conseil avant sa dixième session. Le Conseil sera saisi de l'étude du Haut-Commissaire à sa dixième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 97).

Prévention du génocide

38. Dans sa résolution 7/25 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de faire distribuer les rapports du Secrétaire général au Conseil afin de recueillir l'avis des États, des organismes des Nations Unies, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, au sujet de ces rapports ainsi qu'au sujet des signes précurseurs éventuels d'un génocide, et de faire rapport au Conseil à sa dixième session.

39. Dans la même résolution, le Conseil a invité le Haut-Commissaire, à titre de priorité élevée et dans des consultations avec les États, à concevoir et mener à bien, dans la limite des ressources existantes, des manifestations commémoratives appropriées pour célébrer le sixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, compte tenu aussi de la commémoration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil a invité également le Haut-Commissaire à organiser, dans le cadre des manifestations commémoratives et à titre de contribution importante à l'élaboration de stratégies de prévention, dans la limite des ressources existantes, un séminaire sur la prévention du génocide, avec la participation des États, des organes des Nations Unies compétents et d'autres organisations internationales et régionales, de la société civile, et notamment des institutions universitaires et de recherche, et à publier un document sur les résultats du séminaire.

40. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa dixième session un rapport actualisé sur l'action du système des Nations Unies visant à prévenir le génocide et sur les activités du Conseiller spécial, et invite ce dernier à engager avec le Conseil, à la même session, un dialogue consacré aux progrès réalisés dans l'exécution de son mandat.

41. Le Conseil sera saisi des rapports susmentionnés et engagera un dialogue avec le Conseiller spécial à sa dixième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Personnes disparues

42. Dans sa résolution 7/28 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, avant sa dixième session, un rapport complet sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi les paragraphes 82, 83 et 116).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

43. Dans sa résolution 2/2 du 27 novembre 2006, le Conseil a pris note du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres», joint en annexe à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dans sa résolution 7/27 du 28 mars 2008, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à consulter les États, les organismes des Nations Unies concernés, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels des Nations Unies, l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues, et les autres parties prenantes concernées, et de leur donner la possibilité de faire également des observations sur le rapport du Haut-Commissaire soumis au Conseil à sa septième session (A/HRC/7/32), notamment en organisant, avant mars 2009, un séminaire de trois jours consacré au projet de principes directeurs.

44. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport, au plus tard à sa dernière session de 2009, afin de lui permettre de prendre une décision sur les étapes à suivre aux fins de l'adoption éventuelle des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 60).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

45. Dans sa résolution 2/5 du 28 novembre 2006, le Conseil a encouragé le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à faire une étude portant sur diverses options envisageables pour réformer le système des organes conventionnels et à demander l'avis des États et des autres personnes intéressées sur la question, et il l'a invité à lui faire rapport à ce sujet. L'étude du Haut-Commissaire sera soumise au Conseil à une de ses prochaines sessions, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Objection de conscience au service militaire

46. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2004/35 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/73), le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

47. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2005/84 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/59), le Conseil sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général à une prochaine session en 2009, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels

48. Dans sa résolution 4/1 du 23 mars 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport annuel sur l'application de la résolution et a décidé de demeurer saisi de la question et d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour donner effet à la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

49. Dans sa résolution 6/7 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population, et de lui présenter un rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

50. Dans sa résolution 7/3 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, comme l'entend l'Assemblée générale dans le préambule de sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de présenter un rapport sur ses constatations au Conseil, à la session correspondante de 2009. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à une prochaine session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

51. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 1999/46 de la Commission, et conformément à la note du secrétariat (A/HRC/7/63), le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général à sa dixième session, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée

52. Dans sa résolution 7/1 du 6 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/8/17) à sa huitième session, au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 130).

Droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

53. Dans sa résolution 6/19 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui faire rapport à sa septième session, sur l'application de la résolution. À sa septième session, le Conseil était saisi d'une note du Haut-Commissaire (A/HRC/7/77). Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire au titre de la résolution 6/19 (A/HRC/8/18) à sa huitième session, au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 131).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

54. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte en 2008 des obstacles et des difficultés auxquels se heurte l'application de la résolution et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire à sa neuvième session, au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 141).

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination

55. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/64 de la Commission, le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les efforts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue d'obtenir la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/HRC/8/15) à sa huitième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

56. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/64 de la Commission, ainsi qu'à la note du secrétariat (A/HRC/7/43), le rapport intérimaire du Haut-Commissariat sur la mise en œuvre des recommandations faites à la cinquième session par le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sera soumis pour examen au Conseil à sa neuvième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

La lutte contre la diffamation des religions

57. Dans sa résolution 7/19 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa neuvième session sur l'application de la résolution et de lui présenter une étude des lois et de la jurisprudence pertinentes actuelles concernant la diffamation et le mépris des religions. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire à sa neuvième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 149).

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

58. Dans sa résolution 7/20 du 27 mars 2008, le Conseil a invité le Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa session de mars 2009 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire à sa dixième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir aussi le paragraphe 154).

Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

59. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés dans les paragraphes 26 à 50 seront examinés au titre du point 3.

a) Droits économiques, sociaux et culturels

Droits de l'homme et extrême pauvreté

60. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. Le rapport sera présenté par Maria Magdalena Sepúlveda, qui a succédé au précédent titulaire du mandat d'expert indépendant Arjun Sengupta le 1^{er} mai 2008 (voir aussi les paragraphes 43 et 44).

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

61. Dans sa résolution 1/3 du 29 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a prié la Présidente du Groupe de travail d'établir un avant-projet de protocole facultatif. Le Conseil a également demandé au Groupe de travail de se réunir chaque année pendant dix jours ouvrables et de lui faire rapport. La première partie de la cinquième session du Groupe de travail a eu lieu du 4 au 8 février 2008 et la deuxième partie du 31 mars au 4 avril 2008. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session (A/HRC/8/7).

Droit à l'éducation

62. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Vernor Muñoz Villalobos (A/HRC/8/10 et Add.1 à 4).

Droit à l'alimentation

63. Dans sa résolution 6/2 du 27 septembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui soumettre un rapport sur l'application de la résolution 6/2, en 2009, conformément au programme de travail annuel de celui-ci. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Olivier de Schutter, à une prochaine session.

64. Dans sa résolution 7/14 du 27 mars 2008, le Conseil a en outre décidé de convoquer un groupe de réflexion sur la réalisation du droit à l'alimentation au cours de la période de sa session principale de 2009 (voir aussi par. 117).

Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

65. Dans sa résolution 7/22 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de nommer pour trois ans un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'a invité à lui présenter, à sa dixième session, un rapport assorti de conclusions et de recommandations.

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

66. Dans sa résolution 6/29 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel sur ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial⁴ à une prochaine session.

⁴ Un nouveau titulaire sera désigné en juin 2008 pour succéder, le 1^{er} août 2008, au Rapporteur spécial en exercice, M. Paul Hunt.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

67. Dans sa résolution 6/27 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant de lui soumettre un rapport, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Raquel Rolnik, à une prochaine session.

b) Droits civils et politiques

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

68. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston (A/HRC/8/3 et Add.1 et 2).

Indépendance des juges et des avocats

69. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy (A/HRC/8/4 et Add.1 à 3).

Détention arbitraire

70. Dans sa résolution 6/4 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Groupe de travail sur la détention arbitraire de lui soumettre chaque année un rapport décrivant ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail à une prochaine session.

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

71. Dans sa résolution 6/37 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter ses rapports en souffrance conformément à son programme de travail annuel, et de soumettre le prochain rapport annuel en 2009. Le Conseil a également décidé de rester saisi de la question au titre du même point de l'ordre du jour et de poursuivre l'examen des mesures à prendre pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Asma Jahangir, à une prochaine session en 2009.

Disparitions forcées ou involontaires

72. Dans sa résolution 7/12, le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à présenter au Conseil, conformément à son programme de travail annuel, un rapport périodique sur l'accomplissement de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail à une prochaine session.

Liberté d'opinion et d'expression

73. Dans sa résolution 7/36, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans l'exercice de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial⁵ à une prochaine session.

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

74. Dans sa résolution 7/11 du 27 mars 2008, le Conseil a accueilli favorablement la publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulée «Good Governance Practices for the Protection of Human Rights», établie conformément à la résolution 2005/68 de la Commission des droits de l'homme, et prié le Haut-Commissariat d'établir une publication sur la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de Varsovie. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question du rôle de la bonne gouvernance, y compris la question de la lutte contre la corruption dans la promotion et la protection des droits de l'homme, à une prochaine session.

c) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

75. Dans sa résolution 6/32 du 14 décembre 2007, le Conseil a invité le Représentant du Secrétaire général à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment en ce qui concerne les effets des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil a également décidé de poursuivre l'examen de la question conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Représentant du Secrétaire général, Walter Kälin (A/HRC/8/6 et Add.1 à 4).

Droits fondamentaux des personnes handicapées

76. Dans sa résolution 7/9 du 27 mars 2008, le Conseil a décidé de tenir tous les ans, au cours d'une de ses sessions ordinaires, un débat interactif sur les droits des personnes handicapées dont le premier devrait avoir lieu à sa dixième session, l'accent étant mis sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention, notamment en ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination. Le Conseil tiendra le débat interactif annuel susmentionné à sa dixième session (voir aussi par. 33 à 35).

⁵ Un nouveau titulaire sera désigné en juin 2008 pour succéder, le 1^{er} août 2008, au Rapporteur spécial en exercice, Ambeyi Ligabo.

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

77. Dans sa résolution 6/12 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de lui soumettre un rapport sur l'exécution de son mandat conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, James Anaya, à une prochaine session.

Questions relatives aux minorités

78. Dans sa résolution 7/6 du 27 mars 2008, le Conseil a demandé à l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les activités qu'elle mène, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante, M^{me} Gay McDougall, à une prochaine session (voir aussi par. 31 et 121).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

79. Dans sa résolution 7/8 du 27 mars 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de faire rapport régulièrement au Conseil et a décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Margaret Sekaggya, à une prochaine session.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants

80. Dans sa résolution 7/13 du 27 mars 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Najat M'jid Maala, à une prochaine session.

L'élimination de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

81. Dans sa résolution 7/24 du 28 mars 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de faire rapport au Conseil conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Yakin Ertürk, à une prochaine session.

Personnes disparues

82. Conformément à sa résolution 7/28 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur la question des personnes disparues lors de sa neuvième session et d'inviter à y participer des experts du Comité international de la Croix-Rouge, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales, et a prié la Haut-Commissaire de préparer un résumé de la réunion-débat, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de

la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière. Le Conseil tiendra la réunion-débat susmentionnée à sa neuvième session.

83. Conformément à la même résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général à une prochaine session (voir aussi par. 42 et 116).

Droits de l'enfant

84. Dans sa résolution 7/29 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que les mesures et les meilleures pratiques que les États et d'autres parties prenantes peuvent adopter, ainsi qu'à l'évaluation de l'intégration effective des droits de l'enfant dans ses travaux, en commençant en 2009.

85. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner suite d'urgence à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, de nommer au plus haut niveau possible et sans retard, conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants, et de rendre compte au Conseil, à sa huitième session, des progrès réalisés à cet égard.

86. Le Conseil a en outre encouragé les efforts visant à promouvoir le projet de directives des Nations Unies concernant le recours à d'autres formes de prise en charge des enfants et les conditions de cette prise en charge et demandé que les directives fassent l'objet d'un examen plus avant par le Conseil à sa huitième session.

87. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa dixième session, un rapport sur les droits de l'enfant, avec des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à sa dixième session.

88. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de rester saisi de la question et de poursuivre l'examen des droits de l'enfant conformément à son programme de travail, en prévoyant une résolution d'ensemble sur les droits de l'enfant tous les quatre ans et en étudiant plus précisément chaque année pendant la période intermédiaire, un thème relevant des droits de l'enfant.

d) Droit au développement

Groupe de travail sur le droit au développement

89. Dans sa résolution 4/4 du 30 mars 2007, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement serait prorogé pour deux ans et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil. La neuvième session du Groupe de travail, initialement prévue du 25 au 29 février 2008, a été renvoyée à une date ultérieure en 2008. Le Conseil a également décidé que le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement serait aussi prorogé pour deux ans et que l'équipe se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de

travail sur le droit au développement. L'équipe de haut niveau a tenu sa réunion annuelle du 7 au 15 janvier 2008.

90. Dans la même résolution, le Conseil a décidé aussi d'examiner à titre prioritaire à ses futures sessions les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 4/4. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Groupe de travail (A/HRC/8/8) à sa huitième session (voir aussi le paragraphe 26).

Droits de l'homme et solidarité internationale

91. Dans sa résolution 7/5 du 27 mars 2008, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de continuer à œuvrer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale et de soumettre au Conseil, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de cette résolution à sa neuvième session, sauf décision contraire du Conseil. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Rudi Muhammad Rizki, à sa neuvième session.

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

92. Dans sa résolution 7/4 du 27 mars 2008, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, de présenter au Conseil, en 2009, un rapport analytique sur l'application de la résolution, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Cephas Lumina, à une prochaine session.

93. Dans la même résolution, le Conseil a prié l'expert indépendant de solliciter l'avis et les suggestions des États, des organisations internationales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et régionales et des organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux auxquels devraient se conformer les États et les institutions financières privées et publiques, nationales et internationales aux fins de la prise de décisions concernant les programmes de remboursement de la dette et de réforme structurelle, et de leur mise en œuvre, notamment ceux qui sont liés à l'allègement de la dette extérieure, en vue de l'améliorer, s'il y a lieu, et de présenter au Conseil, en 2010, un projet mis à jour.

e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

94. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera les rapports du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie (A/HRC/8/5 et Add.1 et 2), ainsi que son rapport sur les incidences des notions de «complicité» et de «sphère d'influence» (A/HRC/8/16).

Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme

95. Dans sa résolution 6/26 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé d'engager un processus intergouvernemental largement ouvert en vue de définir par consensus en matière de droits de l'homme un ensemble d'objectifs volontaires destinés à promouvoir la concrétisation et la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, conformément aux obligations et aux engagements internationaux des États dans le domaine des droits de l'homme, devant être lancé le 10 décembre 2008, dans le cadre de la célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'examiner les résultats du processus intergouvernemental en ce qui concerne la définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme qui lui seront soumis, par consensus, sous la forme d'un projet de résolution, au plus tard à sa session de septembre 2008.

96. Dans la même résolution, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à lui présenter, au plus tard à sa session de juin 2008, des renseignements sur les programmes et activités menés pour célébrer le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Droits de l'homme et changements climatiques

97. Dans sa résolution 7/23 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé d'examiner la question à sa dixième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, et de communiquer ensuite l'étude du Haut-Commissaire assortie d'un résumé des débats tenus à la dixième session (voir le paragraphe 37), pour examen, à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Conseil examinera l'étude susmentionnée et tiendra le débat correspondant à sa dixième session.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

98. Dans sa résolution 4/5 du 30 mars 2007, le Conseil a décidé d'examiner la question à une prochaine session.

Formes contemporaines d'esclavage

99. Dans sa résolution 6/14 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour remplacer le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial de lui soumettre des rapports annuels sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Gulnara Shahnian, à une prochaine session.

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

100. Dans sa résolution 6/28 du 14 décembre 2007, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de lui faire régulièrement rapport. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette

question conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une prochaine session (voir aussi le paragraphe 28).

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

101. Dans sa résolution 7/21 du 28 mars 2008, le Conseil a chargé le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de consulter les États, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile pour la mise en œuvre de la résolution et de rendre compte au Conseil en 2009, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail à une prochaine session.

**Point 4. Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Suite donnée à la cinquième session extraordinaire du Conseil

102. Dans la résolution S-5/1 qu'il a adoptée le 2 octobre 2007 à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme et de suivre l'application de cette résolution, notamment en demandant à se rendre d'urgence dans le pays, et de faire rapport au Conseil à la reprise de sa sixième session. Le Conseil a examiné le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/6/14) à la reprise de sa sixième session, en décembre 2007.

103. Dans sa résolution 6/33 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar de suivre l'application de cette résolution et d'effectuer dans ce cadre une mission de suivi au Myanmar dès que possible. Le Conseil a examiné le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/7/24) à sa septième session.

104. Conformément à la résolution 7/31 du 28 mars 2008, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Tomas Ojea Quintana, sur l'application des résolutions S-5/1 et 6/33 (A/HRC/8/12) à sa huitième session.

Suite donnée à la quatrième session extraordinaire du Conseil

105. Dans la décision S-4/101 qu'il a adoptée le 13 décembre 2006 à sa quatrième session extraordinaire, le Conseil a décidé d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan, composée de cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Dans sa résolution 4/8, le Conseil a pris note du rapport de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/4/80).

106. Dans sa résolution 4/8 du 30 mars 2007, le Conseil a également décidé de réunir un groupe présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,

la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Conseil a en outre demandé au groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine, et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour afin d'assurer le suivi effectif et d'encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Conformément à la résolution 4/8, le groupe a fait rapport au Conseil à sa cinquième session (A/HRC/5/6).

107. Conformément à la résolution OM/1/3 du Conseil adoptée le 20 juin 2007 à sa première session d'organisation, le Groupe d'experts a continué son travail pendant six mois et a soumis un rapport mis à jour au Conseil à sa session de septembre 2007 (A/HRC/6/7) et un rapport final à la session suivante (A/HRC/6/19).

108. Dans sa résolution 6/34 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de veiller au suivi effectif des recommandations à court et moyen terme restantes figurant dans le premier rapport du Groupe d'experts (A/HRC/5/6) et d'en favoriser l'application par un dialogue ouvert et constructif avec le Gouvernement soudanais, compte tenu du rapport final du Groupe d'experts (A/HRC/6/19) et des réponses que le Gouvernement y a apportées, et de faire figurer des renseignements à ce sujet dans le rapport qu'elle présenterait au Conseil à sa neuvième session.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

109. Dans sa résolution 6/34 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de lui soumettre son rapport annuel en souffrance à sa septième session et le rapport suivant à sa neuvième session, en septembre 2008. Le Conseil a examiné le rapport attendu de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/7/22) à sa septième session. Dans sa résolution 7/16 du 27 mars 2008, le Conseil a décidé de réexaminer la situation des droits de l'homme au Soudan à sa neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale à sa neuvième session.

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

110. Dans sa résolution 7/15 du 27 mars 2008, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à soumettre régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale des rapports sur la mise en œuvre de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Vítit Muntarbhorn, à une prochaine session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

111. Dans sa résolution 7/32 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar de soumettre un rapport au Conseil conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Tomas Ojea Quintana, à une prochaine session.

Point 5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

112. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat ou du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés au paragraphe 51 seront examinés au titre du point 5.

a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

113. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

114. Conformément au paragraphe 67 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil a adopté, le 27 septembre 2007, la décision 6/102 contenant les critères techniques et objectifs de présentation des candidatures pour les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, le but étant de faire en sorte que les meilleures compétences possibles soient mises à la disposition du Conseil. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif. La première session du Comité consultatif doit se tenir du 4 au 15 août 2008.

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

115. Dans sa résolution 6/10 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Il a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments pertinents existants. Le Conseil a en outre prié le Comité consultatif de lui présenter à sa session principale de 2009 un rapport intérimaire contenant les éléments du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Personnes disparues

116. Dans sa résolution 7/28 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur la question des personnes disparues lors de sa neuvième session et d'inviter à y participer des experts du Comité international de la Croix-Rouge, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales, et a prié le Haut-Commissaire de préparer un résumé de la réunion-débat, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière (voir aussi les paragraphes 42, 82 et 83).

Droit à l'alimentation

117. Dans sa résolution 7/14 du 27 mars 2008, le Conseil a demandé au Conseil consultatif d'examiner des recommandations envisageables pour approbation par le Conseil des droits de l'homme sur d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes (voir aussi les paragraphes 63 et 64).

b) Procédure d'examen de plaintes

118. Dans sa résolution 5/1, le Conseil a établi la procédure d'examen des plaintes telle qu'elle est exposée dans la section IV de l'annexe à cette résolution. Conformément au paragraphe 98 de l'annexe de cette résolution, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil des droits de l'homme, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur toutes violations flagrantes et systématiques, dont il a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre.

119. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 14 au 18 avril 2008. La prochaine session du Groupe de travail des situations aura lieu du 23 au 27 juin 2008.

c) Forum social

120. Dans sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales. Il a aussi décidé que le Forum social continuerait de se réunir tous les ans et demandé que la prochaine réunion ait lieu à Genève en 2008. Le Conseil a invité le Forum social de 2008 à lui soumettre un rapport proposant des thèmes possibles pour le Forum social de 2009. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2008 lui serait soumis. Le Forum social doit se réunir du 1^{er} au 3 septembre 2008.

d) Forum sur les questions relatives aux minorités

121. Dans sa résolution 6/15 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Il a également décidé que le forum se réunirait chaque année pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques. Le Conseil a en outre décidé que l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités guiderait les travaux du forum et préparerait ses réunions annuelles, et l'a invitée à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil des droits de l'homme. Le forum sur les questions relatives aux minorités doit se réunir les 4 et 5 septembre 2008.

e) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

122. Dans sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui doterait le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones de la manière et dans la forme voulues par le Conseil. Il a décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants qui seraient sélectionnés conformément à la procédure établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe à la résolution 5/1 et a recommandé vivement que, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil tienne dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone. Le Conseil a décidé aussi, afin que le mécanisme d'experts renforce la coopération et évite les doubles emplois avec l'activité du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et celle de l'Instance permanente sur les questions autochtones, que le mécanisme d'experts inviterait le Rapporteur spécial et un membre de l'Instance permanente à assister et à participer à sa réunion annuelle. Le Conseil a décidé que le mécanisme d'experts se réunirait une fois par an, pendant trois jours la première année et cinq jours au plus par la suite, et qu'il ferait tous les ans rapport au Conseil sur ses activités. Le Conseil examinera le rapport du mécanisme d'experts à une prochaine session. Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones doit se réunir du 1^{er} au 3 octobre 2008.

Point 6. Examen périodique universel

123. Par sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel, exposé à la section I de l'annexe à cette résolution. Le paragraphe 15 a) de l'annexe de cette résolution disposait que le Conseil adopterait à sa sixième session des directives générales concernant les renseignements à rassembler par l'État intéressé. Le 27 septembre 2007, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant les directives générales susmentionnées. Le Conseil a également établi le calendrier d'examen des 192 États Membres de l'ONU au titre du mécanisme d'Examen périodique universel pour le premier cycle.

124. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008 et la deuxième du 5 au 16 mai 2008. La troisième session du Groupe de travail doit se tenir du 1^{er} au 12 décembre 2008.

125. À sa huitième session, le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail sur les pays suivants, dans l'ordre d'examen déterminé par le tirage au sort auquel a procédé le Conseil à sa sixième session, le 21 septembre 2007:

a) États Membres examinés au cours de la première session du Groupe de travail: Bahreïn, Équateur, Tunisie, Maroc, Indonésie, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, Brésil, Philippines, Algérie, Pologne, Pays-Bas, Afrique du Sud, République tchèque, Argentine;

b) États Membres examinés au cours de la deuxième session du Groupe de travail: Gabon, Ghana, Pérou, Guatemala, Bénin, République de Corée, Suisse, Pakistan, Zambie, Japon, Ukraine, Sri Lanka, France, des Tonga, Roumanie, Mali.

126. Conformément au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 5/1, une heure de plus, au maximum, sera consacrée à l'examen du document final par le Conseil en séance plénière. Conformément aux dispositions des paragraphes 25 à 32 de l'annexe à la résolution 5/1, le document final sera adopté par le Conseil en séance plénière.

127. Conformément à la déclaration du Président sur les modalités et pratiques du processus de l'Examen périodique universel, approuvée le 9 avril 2008, le rapport du Groupe de travail ainsi que les vues de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que sur les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura présentées avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière concernant les questions ou points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a en outre été convenu qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

Point 7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

128. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais le rapport mentionné dans les paragraphes 52 et 53 sera examiné au titre du point 7.

a) Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

129. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/7/17). Le rapport sera présenté par Richard Falk, qui a succédé au précédent titulaire du mandat de Rapporteur spécial, John Dugard, le 1^{er} mai 2008.

Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée

130. Conformément à sa résolution 7/1 du 6 mars 2008, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/8/17) (voir le paragraphe 52).

Droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

131. Conformément à sa résolution 6/19 du 28 septembre 2007, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/8/18) (voir le paragraphe 53).

Suite donnée aux sessions extraordinaires

132. Dans la résolution S-1/1 qu'il a adoptée à sa première session extraordinaire, le 6 juillet 2006, le Conseil a décidé de dépêcher d'urgence une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. À sa troisième session extraordinaire, le Conseil a décidé, par sa résolution S-3/1 du 15 novembre 2006, d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau, qui serait nommée par le Président du Conseil.

133. Dans sa résolution OM/1/2, adoptée à sa première session d'organisation le 20 juin 2007, le Conseil a demandé que soient appliquées les résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les dispositions prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes. Conformément à la résolution 6/18 du 28 septembre 2007, le Président du Conseil et le Haut-Commissaire ont fait rapport au Conseil à sa septième session sur les efforts qu'ils avaient déployés pour obtenir la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil, et sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

134. Conformément à la résolution S-6/1 adoptée par le Conseil le 24 janvier 2008 à sa sixième session extraordinaire, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme lui a fait rapport à sa septième session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution.

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

135. Dans sa résolution 7/18 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009.

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

136. Dans sa résolution 7/30 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa dixième session et a décidé de poursuivre l'examen de la question de la violation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé à sa dixième session.

b) Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

137. Dans sa résolution 7/17 du 27 mars 2008, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009.

Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

138. Tous les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés au paragraphe 54 seront examinés au titre du point 8.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

139. Dans sa résolution 6/20 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent ces arrangements

régionaux, auquel participeraient des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, des experts, ainsi que tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui présenter un résumé des travaux de l'atelier, à un moment qui s'accorde avec le programme de travail du Conseil. Le Conseil sera saisi du résumé du Haut-Commissaire à une prochaine session au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

140. Dans sa résolution 6/24 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa dernière session de 2008 sur les progrès accomplis pour appliquer la résolution 6/24. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat à sa neuvième session au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

141. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes. Le Conseil a décidé également que la première de ces réunions devrait se tenir au cours du premier semestre de 2008 et qu'elle devrait comprendre un débat sur la violence à l'égard des femmes, comme demandé dans la résolution 61/143 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée a invité le Conseil à examiner d'ici à 2008 la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans ses activités et programmes de travail à venir. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen des droits des femmes et de l'intégration d'une perspective sexospécifique, conformément à son programme de travail. Le Conseil consacrera un débat aux droits fondamentaux des femmes à sa huitième session (voir aussi le paragraphe 54).

Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

142. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés dans les paragraphes 55 à 57 seront examinés au titre du point 9.

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

143. Dans sa résolution 7/34 du 28 mars 2008, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de

l'intolérance qui y est associée, de faire régulièrement rapport au Conseil. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial⁶ à une prochaine session.

144. Dans sa décision 2/106 du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, agissant dans le cadre de son mandat, d'inclure dans le rapport qu'il soumettrait au Conseil à toute session suivant sa quatrième session la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, au processus décisionnel et de leur représentation au sein des gouvernements, des partis, des parlements et de la société civile dans son ensemble, eu égard au concours que ces groupes pourraient apporter à une plus forte intégration de la lutte contre la discrimination dans la vie politique et sociale, le but étant de renforcer la démocratie. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une session ultérieure.

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

145. Dans sa résolution 1/5, en date du 30 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental créé pour faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé de recommander au Groupe de travail intergouvernemental de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires à cette session. La première partie de la sixième session du Groupe de travail a eu lieu du 21 janvier au 1^{er} février 2008. La deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail est prévue pour une date ultérieure à confirmer.

146. Dans sa décision 3/103 du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que le comité spécial tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis et tienne sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche d'élaboration de normes complémentaires à cette date, et qu'il rende régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le rapport du comité spécial sera examiné à une session ultérieure.

147. Dans sa résolution 6/21 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de convoquer la session inaugurale du Comité spécial sur les normes complémentaires au premier trimestre de 2008 pour qu'il commence à exercer son mandat et de consacrer deux jours au plus, au début de la session inaugurale du Comité spécial, à la réflexion sur toutes les contributions faites et les études présentées par différentes parties prenantes et par les mécanismes concernés, qui sont nécessaires à la réalisation du mandat du Comité. La première partie de la première session du Comité spécial s'est tenue du 11 au 22 février 2008. La deuxième partie de la première session du Comité spécial se tiendra à une date ultérieure à confirmer.

⁶ Un nouveau titulaire sera désigné en juin 2008 pour succéder, le 1^{er} août 2008, au Rapporteur spécial en exercice, Doudou Diène.

Conférence d'examen de Durban

148. Dans sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé que le Comité préparatoire élit le bureau du Comité préparatoire à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, et qu'à la même session le Comité préparatoire adopterait toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et notamment en fixerait les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu. Le Conseil a en outre décidé que l'examen serait axé sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme. Le Conseil a décidé de maintenir cette question prioritaire à son programme de travail. Le Comité entendra, à sa huitième session, un rapport oral sur la première session de fond du Comité préparatoire, tenue du 21 avril au 2 mai 2008.

La lutte contre la diffamation des religions

149. Dans sa résolution 7/19 du 27 mars 2008, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à continuer de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits. En application de cette même résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (voir le paragraphe 57).

Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Haïti

150. Dans la déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme en Haïti, adoptée par consensus le 28 septembre 2007, le Conseil a invité l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti à poursuivre sa mission et à en rendre compte au Conseil à sa huitième session. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Louis Joinet (A/HRC/8/2), à sa huitième session.

Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi

151. Dans sa résolution 6/5 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi. Il a en outre demandé à l'expert indépendant de lui soumettre à sa neuvième session un rapport définitif sur l'effectivité et l'efficacité des mesures mises en œuvre dans la pratique. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Akich Okola, à sa neuvième session.

Situation des droits de l'homme au Libéria

152. Dans sa résolution 6/31 du 14 décembre 2007, le Comité a invité l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Libéria à lui soumettre à sa neuvième session un rapport final sur l'efficacité et l'efficacité des mesures mises en œuvre dans la pratique. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante à sa neuvième session.

Situation des droits de l'homme en Somalie

153. Dans sa résolution 7/35 du 28 mars 2008, le Conseil a prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie de soumettre un rapport au Conseil à ses sessions de septembre 2008 et mars 2009. Le Conseil examinera les rapports de l'expert indépendant, Shamsul Bari, à ses neuvième et dixième sessions.

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

154. Dans sa résolution 7/20 du 27 mars 2008, le Conseil a prié un certain nombre de procédures spéciales thématiques, notamment le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de rendre compte au Conseil au plus tard à sa dixième session en mars 2009 au titre du point 10 de son ordre du jour. Conformément à cette même résolution, le Conseil sera en outre saisi du rapport du Haut-Commissaire à sa dixième session (voir aussi le paragraphe 58).
